

DELIBERATION CFVU-091-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 septembre 2022

Objet de la délibération : Convention IAE/ENOES

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 septembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 05 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 05/10/2022

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS - ENOES- CFA MIROSMESNIL

Entre

D'une part, Monsieur Christian ROBLEDO, Président de l'Université d'Angers,
dont le siège social est sis 40 rue de Rennes – BP 73532 – Angers cedex 01, France,
agissant au nom et pour le compte de l'IAE Angers – École Universitaire de Management,
représentée par son directeur, Monsieur François Pantin,
Ci-après dénommée IAE Angers.

Et

D'autre part,

Le groupe ENOES,

dont le siège social est sis 62, rue de Miromesnil – 75008 Paris-

Représenté par Monsieur Jean-Louis COUDRILLIER, Président du groupe ENOES agissant au
nom et pour le compte de l'École ENOES représenté par son directeur M. Thierry CARLIER,

Ci-après dénommé, Ecole ENOES.

Et

Le CFA Mirosmesnil

dont le siège est 28, avenue de Messine – 75008 Paris

Représenté par sa directrice générale, Madame Catherine GARCIA

Ci-après désigné par CFA Miromesnil.

Ci-après désignés par « les partenaires »

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance
des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2022-2027 d'actualiser leur partenariat concernant les formations listées en annexe 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Définitions :

La formation est dispensée en alternance

Alternant : désigne tout candidat inscrit à la présente formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

Convention : désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par les documents définis ci-après par ordre d'importance décroissante :

La présente convention est conclue avec ses avenants qui en font partie intégrante.

Les annexes contractuelles qui, au jour de la signature des présentes, sont au nombre de cinq (5) :

Annexe 1 : Formation concernée par la présente convention

Annexe 2 : Maquette pédagogique de la Formation,

Annexe 3 : Calendrier pédagogique

Annexe 4 : Organisation administrative

Annexe 5 : Dispositions financières

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les stipulations du document juridique de rang supérieur prévaudront pour l'obligation en cause.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives aux formations de licence, licence professionnelle et master

suivantes :

Master 1 M1 CCA en alternance

Master 2 M2 CCA en alternance

et accréditées pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec l'Ecole ENOES et le CFA Miromesnil.

Article 2 : Coordination générale des formations

Chaque formation concernée par la présente convention est rattachée à l'IAE Angers, école universitaire de management d'Angers, composante dite de rattachement. L'IAE Angers est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'établissement partenaire, en concertation avec l'IAE Angers. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027.

La maquette de chaque formation figure en annexe 2.

Chaque année avant le 15 septembre, l'Ecole ENOES transmet à l'IAE Angers la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1. Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'IAE Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'IAE Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'IAE Angers et d'enseignants de l'Ecole ENOES. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'Ecole ENOES (Cf. annexe 3) en concertation avec l'IAE Angers. Ce calendrier est transmis à l'IAE Angers en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de l'IAE Angers. La liste d'émargement

précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2. Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par l'Ecole ENOES et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3. Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'IAE Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'Ecole ENOES ne figure pas sur le diplôme.

3.4. Convention et suivi de l'alternant

Le contrat d'alternance proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'Ecole ENOES donne lieu à la signature de la convention de formation conforme à la réglementation nationale.

Le suivi des apprentis est du ressort des partenaires. La convention tripartite est signée par le CFA Miromesnil avec l'organisme d'accueil et l'apprenti.

3.5. Suivi des apprentis

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, les partenaires s'engagent à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des apprentis des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1. Admission

L'IAE Angers et L'Ecole ENOES organisent le recrutement des candidats admissibles, Les modalités de recrutement prévoient une sélection sur dossier (phase d'admissibilité) puis un entretien de 15 min avec le candidat pour les dossiers pré-sélectionnés (phase d'admission).

L'admissibilité des candidats extérieurs repose sur la décision du jury de recrutement du Master formé paritairement d'universitaires et de professionnels. Le jury de recrutement est présidé par le responsable du Master.

Les candidats sélectionnés devront être titulaires du SCORE IAE MESSAGE (validité maximale 3 ans) ou attester de leur inscription à une session d'examen pour laquelle les résultats ne sont pas encore connus.

Les candidats admissibles postulent auprès des employeurs en vue de leur recrutement.

4.2. Modalités d'inscription des apprentis

L'Ecole ENOES effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la contribution vie étudiante et des campus avant toute inscription à l'Université d'Angers.

L'acquiescement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

Les apprentis sont également soumis à l'acquiescement de cette contribution.

Les apprentis sont inscrits par l'IAE Angers après transmission des dossiers d'inscription et des dossiers administratifs par l'Ecole ENOES. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque apprenti, ainsi que les pièces justificatives. Les frais d'inscription sont compris dans le montant global du coût de la formation pris en charge par les financeurs, principalement les OPCO des entreprises d'accueil des apprentis.

L'Ecole ENOES s'assure que les documents d'inscription transmis comportent bien le justificatif d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus.

Aucune inscription ne pourra être faite si l'étudiant ne fournit pas le justificatif d'acquiescement de la contribution vie étudiante et des campus ou si l'établissement partenaire ne fournit pas le numéro d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis aux établissements partenaires. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.3 Droits et obligations des apprentis

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par le CFA Miromesnil.

Les apprentis des établissements partenaires, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'Ecole ENOES transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 3 et transmise au Directeur de l'IAE Angers.

5.1. Le comité de suivi pédagogique

Le comité suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'IAE Angers, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des périodes de travail pour les apprentis en collaboration avec les services administratifs de l'IAE Angers ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

Un comité de sélection des candidatures sera créé afin de déterminer les critères des profils à recruter pour suivre le Master CCA.

5.2. Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de master. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'Ecole ENOES, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation (Cf. annexe 4).

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'IAE Angers,

à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3. Evaluation des formations et des enseignements

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des apprentis, sous la responsabilité de l'Ecole ENOES. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés. Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement et sont communiqués à l'IAE Angers.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1. Apprentissage

L'inscription des apprentis peut s'opérer jusqu'au début de la première période d'alternance en entreprise ; elle est conditionnée à l'obtention d'un contrat d'apprentissage.

Le CFA Miromesnil gère les apprentis inscrits. Il fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des apprentis inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

7.2. Formation continue

Les apprenants relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'Ecole ENOES.

L'Ecole ENOES fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

Les établissements partenaires s'engagent à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention et réciproquement.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

Le budget prévisionnel reposant sur des données annuelles (chiffre d'affaires prévisionnel, calendrier de la formation, volume d'heures des professeurs et frais administratifs et pédagogiques) est établi sur la base des tarifs définis par l'Ecole ENOES et le CFA MIROMESNIL et communiqué à l'IAE Angers. Ce budget prévisionnel établi à partir de la maquette financière (annexe 5) fera l'objet d'une actualisation et d'une négociation annuelle. Elle fera l'objet d'un avenant aux fins de la facturation annuelle par l'université d'Angers.

Le montant forfaitaire annuel des dépenses prises en charge par l'ENOES et leur élément de calcul sont présentés dans l'annexe 5.

10.1. Désignation des recettes

Les recettes correspondent aux montants perçus par l'Ecole ENOES et versées par le CFA MIROMESNIL. A ce titre et s'entendent sur la base d'un coût contrat par apprenti inscrit. S'agissant d'actions de formation, elles sont exonérées de TVA au sens des dispositions du Code général des impôts et notamment de son article 261.4.4.a).

10 % de ces recettes annuelles sont reversés à l'IAE Angers au titre du label Master CCA.

10.2. Répartition des bénéfices

La différence entre les recettes et les dépenses donne lieu à un bénéfice global réparti entre l'IAE Angers et l'Ecole ENOES comme suit :

la rémunération du label Master CCA au profit de l'IAE Angers est déterminée au taux de 10 % des recettes totales

la répartition du solde est calculée à part égale entre l'IAE Angers et l'ENOES.

10.3. Modalités de règlement :

L'Ecole ENOES établi à la fin de chaque année universitaire (septembre N) l'annexe financière sur la base des données réelles selon le modèle présenté à l'annexe 5 et sur la base des frais réels présentés dans le bilan financier pour solde de tout compte. Celle-ci est accompagnée de la liste nominative des apprentis inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours de l'année universitaire.

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'Ecole ENOES partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation tenant compte des montants établis en lien avec le budget réel sur la base de l'annexe 5 communiquée par l'Ecole ENOES.

Le règlement des factures est effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université d'Angers à raison d'un 1^{er} versement en octobre et du solde en décembre.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2022-2028. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

Le

Pour l'Ecole ENOES
Le directeur
Thierry CARLIER

Le

Pour l'IAE Angers
François PANTIN

Le

Pour le CFA Miromesnil
Catherine GARCIA

Annexe 1 – Formations concernées par la présente convention

Niveau formation :	N° accréditation	Nom de la formation MENTION / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement
M			
M		MASTER 1 Comptabilité, Contrôle, Audit	IAE Angers
M		MASTER 2 Comptabilité, Contrôle, Audit	IAE Angers

Annexe 2 – Maquettes des formations concernées par la présente convention

Maquette Master 1 CCA

Master 1 - Mention COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT													
Apogée VDI : AMCCA 74 Apogée ETP : AM1CCA Apogée SEM : A4CAS1 / A4CAS2													
Responsable : Lionel ESCAFFRE Année universitaire 2022-2023													
Semestre 1													
2h Enseignements 2c	Nature	Code CNU	Participe aux charges O / N	Mutualisé O / N	Durée		ECTS	coeff.	Evaluation Session 1		Evaluation Session 2		
					CM	TD			Etudiant assidu	Dispense assiduité	Etudiant assidu	Dispense assiduité	
Unité 1 - Environnement et Outils					UE								
Droit des sociétés et fiscalité	MATI	01	O	N	20		3	3	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	
Droit des contrats	MATI	01	O	N	10 10		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Débats économiques contemporains	MATI	05	O	N	10 10		2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h	
Anglais des affaires	MATI	11	O	N	20		2	2	CC	Exam écrit 1h	report CC	Exam écrit 1h	
Unité 2 - Comptabilité, Audit et Finance					UE								
Introduction et enjeux à l'audit légal	MATI	06	O	N	10 10		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Cas pratiques d'audit	MATI	06	O	N	20		2	2	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h	
Introduction à la comptabilité financière approfondie	MATI	06	O	N	15	1	2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Mathématiques financières	MATI	06	O	N	10 10		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Trésorerie et produits dérivés	MATI	06	O	N	15 10		3	3	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	
Unité 3 - Système d'Information et Management					UE								
Gouvernance des systèmes d'information	MATI	06	O	N	20 10		3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h	
Management stratégique	MATI	06	O	N	20		2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h	
Management des organisations	MATI	06	O	N	20		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Contrôle dans les organisations	MATI	06	O	N	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Total Semestre 1													
					165	105	30	31					
Semestre 2													
Unité 4 - Environnement et Outils					UE								
Environnement informatique de l'audit	MATI	27	O	N	15 10		2	2	Exam écrit 1h15	Exam écrit 1h15	Exam écrit 1h15	Exam écrit 1h15	
Droit des groupes	MATI	01	O	N	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Débats juridiques contemporains	MATI	01	O	N	10 10		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Anglais des affaires	MATI	11	O	N	20		2	2	CC	Exam écrit 1h	report CC	Exam écrit 1h	
Unité 5 - Comptabilité, Audit et Finance					UE								
Modélisation financière	MATI	06	O	N	24 10		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Audit des procédures et des états financiers	MATI	06	O	N	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Comptabilité et fusion	MATI	06	O	N	10 20		3	3	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h	
Unité 6 - Système d'information et Contrôle					UE								
Planification et contrôle	MATI	06	O	N	20	10	2	2	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h	
Progiciels de gestion intégrés	MATI	06	O	N	10 10		2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h	
Gestion de la performance des SI	MATI	06	O	N	15		2	2	CC	Exam écrit 1h30	Report CC	Exam écrit 1h30	
Unité 7 - Insertion professionnelle					UE								
Engagement étudiant	MATI	06	O	N			1	0	VAL / NON VAL	VAL / NON VAL	VAL / NON VAL	VAL / NON VAL	
Stage d'immersion professionnelle (8 semaines mini)	MATI	06	O	N			6	6	Exam (mémoire + soutenance)	Exam (mémoire + soutenance)	Exam (mémoire + soutenance)	Exam (mémoire + soutenance)	
Total Semestre 2													
					144	92	30	30					
Total Master 1													
					289	197	60	61					
TOTAL					486								

Maquette Master 2 CCA :

Master 2 - Mention COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT													
Apogée VDI : AMCCA 750 Apogée ETP : AM2CCA Apogée SEM : A5CAS3 / A5CAS4										Responsable : Lionel ESCAFFRE Année universitaire 2022-2023			
Semestre 3													
Enseignements	Nature	Code CNU	Participe aux charges O / N	Mutualisé O / N	Durée		ECTS	coeff.	Evaluation Session 1		Evaluation Session 2		
					CM	TD			Etudiant assidu	Dispense assiduité	Etudiant assidu	Dispense assiduité	
Unité 1 - Environnement et Outils	UE				50	30	10	10					
Droit et pérennité des entreprises	MATI	01	O	N	30		4	4	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Droit pénal	MATI	01	O	N	20		4	4	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Préparation UE 1/ UE 4 du DSCG	MATI	06	O	N		10			présence obligatoire pour validation	présence obligatoire pour validation	présence obligatoire pour validation	présence obligatoire pour validation	
Anglais des affaires	MATI	11	O	N		20	2	2	CC	Exam écrit 1h	Report CC	Exam écrit 1h	
Unité 2 - Management et Contrôle	UE				20	30	6	6					
Contrôle et Management : synthèse	MATI	06	O	N		20	3	3	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h	
Contrôle et RH	MATI	06	O	N	20	10	3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Unité 3 - Système d'Information et management de projet	UE				40	0	6	6					
Gestion de projet des SI	MATI	06	O	N	20		3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h	
Management de projet et conduite du changement	MATI	06	O	N	20		3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h	
Unité 4 - Finance	UE				40	0	6	6					
Ingénierie financière	MATI	06	O	N	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Evaluation des entreprises	MATI	06	O	N	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Unité 5 - Insertion professionnelle	UE				30	0	2	2					
Introduction à la Recherche en comptabilité, épistémologie, méthodologie et littérature	MATI	06	O	N	20		2	2	Dossier	Dossier	Dossier	Dossier	
Pré-professionnalisation (SUJO-IP, actions Chaire)	MATI	06	O	N	10				Présence obligatoire	Présence obligatoire	Présence obligatoire	Présence obligatoire	
Total Semestre 3					180	60	30	30					
Semestre 4													
Unité 6 - Environnement et Outils	UE				20	25	4	4					
Droit du financement des entreprises	MATI	01	O	N	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Préparation UE 1/ UE 4 du DSCG	MATI	06	O	N		15			présence obligatoire pour validation	présence obligatoire pour validation	présence obligatoire pour validation	présence obligatoire pour validation	
Pré-professionnalisation en anglais	MATI	06	O	N		10	1	1	CC	Exam écrit 1h	Report CC	Exam écrit 1h	
Unité 7 - Comptabilité et Finance des groupes	UE				50	20	10	10					
Comptabilité des groupes	MATI	06	O	N	20	10	4	4	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Référentiels comptables et communication financière (Normes IAS)	MATI	06	O	N	20		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Diagnostic financier des groupes	MATI	06	O	N	10	10	3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h	
Unité 8 - Insertion professionnelle	UE					2	16	15					
Engagement étudiant	MATI	06	O	N			1	0	VAL / NON VAL	VAL / NON VAL	VAL / NON VAL	VAL / NON VAL	
Stage d'immersion professionnelle (16 semaines mini)	MATI	06	O	N		2	15	15	Exam (mémoire + soutenance)	Exam (mémoire + soutenance)	Exam (mémoire + soutenance)	Exam (mémoire + soutenance)	
Total Semestre 4					70	47	30	29					
Total Master 2					250	107	60	59					

Annexe 3 : Calendriers pédagogiques de l'Ecole ENOES

Calendrier pédagogique MASTER 1 CCA

PLANNING MASTER CCA 2022-2024

1ère année																														
sept-22	oct-22		nov-22		déc-22		janv-23		févr-23		mars-23		avr-23		mai-23		juin-23		juil-23		août-23									
1J	Entreprise	1 S		1 M	Fénié	1 J	Formation	7	1 D		1 M	Entreprise	7	1 M	Entreprise	7	1 S		1 M	Entreprise	7	1 M	Entreprise							
2V	Entreprise	2 D		2 M	Entreprise	2 V	Formation	7	2 L	Entreprise	2 J	Formation	7	2 D		2 M	Entreprise	7	2 V	Formation	7	2 D	2 M	Entreprise						
3S		3 L	Entreprise	3 J	Formation	7	3 S		3 M	Entreprise	3 V	Formation	7	3 L	Formation	7	3 M	Entreprise	3 S		3 L	Entreprise	3 J	Entreprise						
4D		4 M	Entreprise	4 V	Formation	7	4 D		4 M	Entreprise	4 S		4 M	Formation	7	4 J	Formation	7	4 D		4 M	Entreprise	4 V	Entreprise						
5L	Entreprise	5 M	Entreprise	5 S		5 L	Entreprise	7	5 J	Formation	7	5 D		5 D		5 M	Formation	7	5 L	Entreprise	5 M	Entreprise	5 S							
6M	Entreprise	6 J	Entreprise	6 D		6 M	Entreprise	7	6 M	Entreprise	6 L	Entreprise	6 J	Formation	7	6 S		6 M	Entreprise	6 J	Entreprise	6 D								
7M	Entreprise	7 V	Entreprise	7 L	Entreprise	7 M	Formation	7	7 S		7 M	Entreprise	7 M	Entreprise	7 V	Formation	7	7 D		7 M	Entreprise	7 V	Entreprise	7 L	Entreprise					
8J	Entreprise	8 S		8 M	Entreprise	8 J	Formation	7	8 D		8 M	Entreprise	8 M	Entreprise	8 S		8 L	Entreprise	8 J	Formation	7	8 S		8 M	Entreprise					
9V	Formation	4	9 D		9 M	Entreprise	9 V	Formation	7	9 L	Entreprise	9 J	Formation	7	9 D		9 M	Entreprise	9 V	Formation	7	9 D		9 M	Entreprise					
10S		10 L	Entreprise	10 J	Formation	7	10 S		10 M	Entreprise	10 V	Formation	7	10 V	Formation	7	10 M	Entreprise	10 S		10 L	Entreprise	10 J	Entreprise	10 V	Entreprise				
11D		11 M	Entreprise	11 V		Fénié	11 D		11 M	Entreprise	11 S		11 S		11 M	Entreprise	11 J	Formation	7	11 D		11 M	Entreprise	11 V	Entreprise					
12L	Entreprise	12 M	Entreprise	12 S		12 L	Entreprise	12 J	Formation	7	12 D		12 D		12 M	Entreprise	12 V	Formation	7	12 L	Entreprise	12 M	Entreprise	12 S						
13M	Entreprise	13 J	Formation	7	13 D		13 M	Entreprise	13 V	Formation	7	13 L	Formation	7	13 L	Entreprise	13 J	Formation	7	13 S		13 M	Entreprise	13 J	Entreprise	13 D				
14M	Entreprise	14 V	Formation	7	14 L	Entreprise	14 M	Entreprise	14 S		14 M	Formation	7	14 M	Entreprise	14 V	Formation	7	14 D		14 M	Entreprise	14 V	Fénié	14 L	Entreprise				
15J	Entreprise	15 S		15 M	Entreprise	15 J	Formation	7	15 D		15 M	Formation	7	15 M	Entreprise	15 S		15 L	Entreprise	15 J	Formation	7	15 S		15 M	Fénié				
16V	Entreprise	16 D		16 M	Entreprise	16 V	Formation	7	16 L	Entreprise	16 J	examen	7	16 J	Formation	7	16 D		16 M	Entreprise	16 V	Formation	7	16 D		16 M	Entreprise			
17S		17 L	Formation	7	17 J	Formation	7	17 S		17 M	Entreprise	17 V	examen	7	17 V	Formation	7	17 L	Entreprise	17 M	Entreprise	17 S		17 M	Fénié					
18D		18 M	Formation	7	18 V	Formation	7	18 D		18 M	Entreprise	18 S		18 S		18 M	Entreprise	18 J	Fénié	18 D		18 M	Entreprise	18 V	Entreprise	18 S				
19L	Entreprise	19 M	Formation	7	19 S		19 L	Entreprise	19 J	Formation	7	19 D		19 D		19 M	Entreprise	19 V	Formation	7	19 L	Entreprise	19 M	Entreprise	19 S		19 M	Entreprise		
20M	Entreprise	20 J	Formation	7	20 D		20 M	Entreprise	20 V	Formation	7	20 L	Entreprise	20 L	Entreprise	20 J	Formation	7	20 S		20 M	Entreprise	20 J	Entreprise	20 D		20 M	Entreprise		
21M	Entreprise	21 V	Formation	7	21 L	Entreprise	21 M	Entreprise	21 S		21 M	Entreprise	21 M	Entreprise	21 V	Formation	7	21 D		21 M	Formation	7	21 V	Entreprise	21 L	Entreprise	21 M	Entreprise		
22J	Entreprise	22 S		22 M	Entreprise	22 J	Entreprise	22 D		22 M	Entreprise	22 M	Entreprise	22 S		22 L	Entreprise	22 J	examen	7	22 S		22 M	Entreprise	22 D		22 M	Entreprise		
23V	Entreprise	23 D		23 M	Entreprise	23 V	Entreprise	23 L	Entreprise	23 J	Formation	7	23 J	Formation	7	23 D		23 M	Entreprise	23 V	examen	7	23 D		23 M	Entreprise	23 V	Entreprise		
24S		24 L	Entreprise	24 J	Formation	7	24 S		24 M	Entreprise	24 V	Formation	7	24 V	Formation	7	24 L	Entreprise	24 S		24 L	Entreprise	24 J	Entreprise	24 V	Entreprise	24 S			
25D		25 M	Entreprise	25 V	Formation	7	25 D		25 M	Entreprise	25 S		25 S		25 M	Entreprise	25 J	Formation	7	25 D		25 M	Entreprise	25 V	Entreprise	25 D		25 M	Entreprise	
26L	Entreprise	26 M	Entreprise	26 S		26 L	Entreprise	26 J	Formation	7	26 D		26 D		26 M	Entreprise	26 V	Formation	7	26 L	Entreprise	26 M	Entreprise	26 S		26 L	Entreprise	26 S		
27M	Entreprise	27 J	Formation	7	27 D		27 M	Entreprise	27 V	Formation	7	27 L	Entreprise	27 L	Entreprise	27 J	Formation	7	27 S		27 M	Entreprise	27 J	Entreprise	27 D		27 M	Entreprise		
28M	Entreprise	28 V	Formation	7	28 L	Entreprise	28 M	Entreprise	28 S		28 M	Entreprise	28 M	Entreprise	28 V	Formation	7	28 D		28 M	Entreprise	28 V	Entreprise	28 L	Entreprise	28 M	Entreprise	28 V	Entreprise	
29M	Entreprise	29 S		29 M	Entreprise	29 J	Entreprise	29 D		29 M	Entreprise	29 S		29 L		29 M	Fénié	29 J	Entreprise	29 S		29 M	Entreprise	29 D		29 M	Entreprise	29 V	Entreprise	
30M	Entreprise	30 D		30 M	Entreprise	30 V	Entreprise	30 L	Entreprise	30 J	Formation	7	30 D		30 M	Entreprise	30 V	Entreprise	30 D		30 M	Entreprise	30 D		30 M	Entreprise	30 V	Entreprise	30 M	Entreprise
		31 L	Entreprise			31 S		31 M	Entreprise				31 V	Formation	7			31 M	Entreprise			31 L	Entreprise	31 J	Entreprise			31 L	Entreprise	

Soutenances : X et X juin 2023

UE1	Droit des sociétés et fiscalité	
	Droit des contrats	
	Droit pénal	
	Débats économiques contemporains	
	Anglais des affaires	
UE2	Introduction et enjeux à l'audit légal	
	Cas pratiques d'audit	
	Mathématiques financières	
	Trésorerie et produits dérivés	
	Gouvernance des systèmes d'information	
UE3	Management des organisations	
	Management stratégique	

UE4	Pré-professionnalisation (SUIO-IP, ACTIONS Chaire)	
UE5	Environnement informatique de l'audit	
	Droit des groupes	
	Débats juridiques contemporains	
	Anglais des affaires	
UE6	Modélisation financière	
	Audit des procédures et des états financiers	
	Comptabilité et fusion	
UE7	Contrôle dans les organisations	
	Progiciels de gestion intégrés	
	Gestion de la performance des SI	

Calendrier pédagogique M2 CCA

PLANNING MASTER CCA 2020-2022 - CP/FA

Formation	550
-----------	-----

2ème année

	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23
1 J	Entreprise	1 S	1 M	Férié	1 J	Entreprise	1 D	Férié	1 M	Entreprise	1 S	1 M	Entreprise
2 V	Entreprise	2 D	2 M	Entreprise	2 V	Entreprise	2 L	Entreprise	2 D	2 M	Entreprise	2 V	Entreprise
3 S		3 L	Formation	3 J	Entreprise	3 S	Formation	3 V	Entreprise	3 S	3 L	Soutenances	3 J
4 D		4 M	Formation	4 V	Entreprise	4 D	4 M	Entreprise	4 S	4 M	Formation	4 J	Entreprise
5 L	Formation	5 M	Entreprise	5 S	5 L	Formation	5 J	Entreprise	5 D	5 M	Entreprise	5 V	Entreprise
6 M	Formation	6 J	Entreprise	6 D	6 M	Formation	6 V	Entreprise	6 L	Formation	6 S	6 M	Entreprise
7 M	Entreprise	7 V	Entreprise	7 L	Formation	7 M	Entreprise	7 S	7 M	Formation	7 V	Entreprise	7 L
8 J	Entreprise	8 S	8 M	Formation	8 J	Entreprise	8 D	8 M	Entreprise	8 S	8 L	Férié	8 J
9 V	Entreprise	9 D	9 M	Entreprise	9 V	Entreprise	9 L	Formation	9 J	Entreprise	9 D	9 M	Entreprise
10 S		10 L	Formation	10 J	Entreprise	10 S	10 M	Formation	10 V	Entreprise	10 L	Férié	10 M
11 D		11 M	Formation	11 V	Férié	11 D	11 M	Entreprise	11 S	11 M	Entreprise	11 J	Entreprise
12 L	Formation	12 M	Entreprise	12 S	12 L	Formation	12 J	Entreprise	12 D	12 M	Entreprise	12 V	Entreprise
13 M	Formation	13 J	Entreprise	13 D	13 M	Formation	13 V	Entreprise	13 L	Formation	13 S	13 M	Entreprise
14 M	Entreprise	14 V	Entreprise	14 L	Formation	14 M	Entreprise	14 S	14 M	Formation	14 V	Entreprise	14 D
15 V	Entreprise	15 D	15 M	Formation	15 J	Entreprise	15 D	15 M	Entreprise	15 S	15 M	Férié	15 V
16 V	Entreprise	16 D	16 M	Entreprise	16 V	Entreprise	16 L	Formation	16 J	Entreprise	16 D	16 M	Entreprise
17 S		17 L	Formation	17 J	Entreprise	17 S	17 M	Formation	17 V	Entreprise	17 L	17 M	Entreprise
18 D		18 M	Formation	18 V	Entreprise	18 D	18 M	Entreprise	18 S	18 M	Formation	18 V	Entreprise
19 L	Formation	19 M	Entreprise	19 S	19 L	Formation	19 J	Entreprise	19 D	19 M	Entreprise	19 V	Entreprise
20 M	Formation	20 J	Entreprise	20 D	20 M	Entreprise	20 V	Entreprise	20 L	Formation	20 J	Entreprise	20 D
21 M	Entreprise	21 V	Entreprise	21 L	Formation	21 M	Entreprise	21 S	21 M	Formation	21 V	Entreprise	21 D
22 J	Entreprise	22 S	22 M	Formation	22 J	Entreprise	22 D	22 M	Entreprise	22 S	22 L	Formation	22 V
23 V	Entreprise	23 D	23 M	Entreprise	23 V	Entreprise	23 L	Formation	23 J	Entreprise	23 D	23 M	Entreprise
24 S		24 L	Formation	24 J	Entreprise	24 S	24 M	Formation	24 V	Entreprise	24 L	Formation	24 S
25 D		25 M	Formation	25 V	Entreprise	25 D	25 M	Entreprise	25 S	25 M	Formation	25 V	Entreprise
26 L	Formation	26 M	Entreprise	26 S	26 L	Formation	26 J	Entreprise	26 D	26 M	Entreprise	26 V	Entreprise
27 M	Formation	27 J	Entreprise	27 D	27 M	Entreprise	27 V	Entreprise	27 L	Formation	27 J	Entreprise	27 D
28 M	Entreprise	28 V	Entreprise	28 L	Formation	28 M	Entreprise	28 S	28 M	Formation	28 V	Entreprise	28 D
29 J	Entreprise	29 S	29 M	Formation	29 J	Entreprise	29 D	29 M	Entreprise	29 S	29 L	Férié	29 J
30 V	Entreprise	30 D	30 M	Entreprise	30 V	Entreprise	30 L	Formation	30 J	Entreprise	30 D	30 M	Entreprise
		31 L	Formation		31 S		31 M	Entreprise		31 M	Entreprise		31 V

30 63 56 28 70 50 56 42 49 50 14 0 4

PARTIELS
27 et 28 février 2023
26 et 27 juin 2023

SOUTENANCES
MEMOIRES
03 et 04 juillet 2023

UE1	Droit des sociétés et fiscalité	SYLVIE RAYON 21H
	Droit des contrats	LAURENCE CHARVOZ 21H
	Débats économiques contemporains	BERNARD ATTALI 14H
UE2	Anglais des affaires	
	Introduction et enjeux à l'audit légal	LIONEL ESCAFFRE 21H
	Cas pratiques d'audit	LIONEL ESCAFFRE 21H
UE3	Mathématiques financières	REBECCA BENAIS 21H
	Trésorerie et produits dérivés	
	Gouvernance des systèmes d'information	LIONEL ESCAFFRE 21H
	Management des organisations	LIONEL ESCAFFRE 21H
	Management stratégique	CÉLINE VIALA 21H

UE4	Pré-professionnalisation (SUJO-IP, ACTIONS Chaire)	
	Environnement informatique de l'audit	
UE5	Droit des groupes	
	Débats juridiques contemporains	LAURENCE CHARVOZ 14H
UE6	Anglais des affaires	
	Modélisation financière	PATRICK BOISSELIER 28H
UE7	Audit des procédures et des états financiers	LIONEL ESCAFFRE 21H
	Comptabilité et fusion	
	Contrôle dans les organisations	REBECCA BENAIS 21H
	Projet de gestion intégrés	
	Gestion de la performance des SI	

Annexe 4 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention du master	Lionel ESCAFFRE
Représentant établissement(s) partenaire(s)	Thierry CARLIER
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Master : Président de jury de la mention	Lionel ESCAFFRE
Responsable de l'établissement partenaire	Thierry CARLIER

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Annexe 5 : Maquette financière et volume horaire maquettes

Volume horaire maquettes	
M1 CCA	550 h + 1h de suivi/apprenti
M2 CCA	550 h+ 3 heures d'encadrement mémoire par élève + 1 heure de suivi par apprenti

Base de calcul : 25 inscrits/ année

Coût contrat : 7 000 €

Budget prévisionnel Master 1 CCA

MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE M1					
Volumes horaires maquettes :	CM	TD	TOTAL HEURES		
M1 CCA			550		
nombre d'étudiants inscrits en 2021-2022	25				
coût contrat	7 000 €				
BUDGET MASTER 1 CCA					
DEPENSES ENOES	unité de calcul	2022	RECETTES ENOES	unité de calcul	2022
Masse salariale : (coût chargé)					
Rémunération des heures Enseignant (honoraires)					
Total volume horaire maquette M1 CCA	(1)	55 000 €	Nbre d'apprentis inscrits	25 €	
Valorisation horaire TTC	100 €/h		Coût forfaitaire /contrat	7 000 €	
Suivi apprenti	1h/étudiant	2 500 €	Total prestation par apprenti en M1	(9)	175 000 €
Total Rémunérations heures enseignant	(2)	57 500 €			
Recrutement	(3) 75€/candidat	3 750 €			
CFA (administration & suivi)	(4) 15 % CA	26 250 €			
Placement	(5) 200 €/etd	5 000 €			
Coordonateurs pédagogiques	(6)forfait	14 000 €			
1 agent administratif (montage contrat pro.)			Recettes M1		175 000 €
Locaux	(7) 600€/etud	15 000 €			
Reprographie	80€/etud	2 000 €			
Frais de missions Angers/Paris	(8)estimé	500 €			
documentation + jeu d'entreprise	(7) forfait	750 €			
Communication	(7) forfait	2 000 €			
TOTAL DES DEPENSES M1 CCA		126 750 €	TOTAL DES RECETTES M1 CCA		175 000 €
Cout/étud		5 070 €	recette/etud		7 000 €
			ECART RECETTES-DEPENSES		48 250 €
(1) heures maquettes : 550			LABEL MASTER CCA (10% Caannuel)		17 500 €
(2) Coût moyen horaire selon honoraires facturés : 100 €/h			RESULTAT		30 750 €
(3) Coût du temps passé pour le recrutement : 45mn / candidat avec un taux de selection de 50 %			Soit total Bénéfice ENOES		15 375 €
(3) Coût du temps passé d'un agent administratif pour le montage du contrat pro (accord DEG et ENO)			Soit total Bénéfice IAE		32 875 €
(4) Taux forfaitaire = relevé CFA					
(5) Temps moyen passé pour le placement d'un apprenti : 2 h *100 €					
(6) Base forfaitaire: Temps moyen passé coordonnateur + gestionnaire scol.					
(7) Base forfaitaire					
(8) Dépenses réelles frais de missions					
(8) Base forfaitaire					
(9) Recettes estimées selon cout contrat prévisionnel					
(10) Recettes réelles perçues par l'ENOES = relevé CFA					

Budget prévisionnel Master 2CCA

Volume horaire maquette :	TOTAL HEURES					
M1 CCA		550				
Nbre d'étudiantss inscrits	25					
cout contrat	7 000 €					
BUDGET MASTER CCA 2 année						
DEPENSES ENOES	unité de calcul		2022	RECETTES ENOES	unité de calcul	2022
Masse salariale : (coût chargé)						
Rémunération des heures Enseignant (honoraires)					cout/contrat (8)	175 000 €
Total volume horaire maquette M1 CCA	(1)(2)	550*100€/h	55 000 €			
Rémunération des enseignants Mémoires	(3)	4h/etud	10 000 €			
Total Rémunérations heures enseignant		2600€/etd	65 000 €			
CFA (Admin + suivi livret, ...)	(4)	15%CA	26 250 €	Nbre d'inscrits en M2	(9)	
1 agent coordination pédagogique & gestionnaire	(5)	forfait	14 000 €	Recettes M2	(9)	175 000 €
Locaux	(6)	600 €/etud	15 000 €			
Reprographie	(6)	80€/etud	2 000 €			
Frais de missions Angers/Paris	(7)	estimation	500 €			
Documentation + jeu d'entreprise	(6)	forfait	750 €			
Communication	(6)	forfait	2 000 €			
			125 500 €	TOTAL DES RECETTES M2 CCA		175 000 €
Dépenses /étud			#DIV/0!	Recettes/etud		7 000 €
				ECART RECETTES - DEPENSES		49 500
(1) heures maquettes : 550				LABEL MASTER CCA UA (10 % du CA annuel)		17 500
(2) Coût moyen horaire selon honoraires facturés : 100 €/h				ECART RESULTANT (50 % ENOES + 50 % IAE)		32 000
(3) Temps moyen passé 4h/étud *100 €				soit TOTAL BENEFICE ENOES		16 000 €
(4) Taux forfaitaire = relevé CFA				soit TOTAL BENEFICE IAE		33 500
(5) Base forfaitaire: Temps moyen passé coordonnateur + gestionnaire scol.						
(6) Base forfaitaire						
(7) Dépenses réelles frais de missions						
(8) Recettes estimées selon cout contrat prévisionnel						
(9) Recettes réelles perçues par l'ENOES = relevé CFA						